

COMMUNE DE NEUBOIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 MARS 2023

Sous la Présidence de Mme UHLERICH Marie Odile, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc
COLLIN Jean-Marc, MARTIN Joël, BENOIT Sandrine, ALISON Frédérique, MERTZ
Anne, MOSSER Geoffroy, THIRION Romuald.

Absents :

Mme BLUNTZER Sylvie qui donne procuration à Mme le Maire,
M. KAETZEL Michel qui donne procuration à M BLAS Jean-Luc,
Mme GROSSIORD Evelyne,
M. WIRTH Benoit.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/02/2023
- 2) Cimetière : Aérogommage du portail arrière
- 3) Cimetière : acquisition d'un logiciel de gestion des concessions
- 4) Eglise : protection contre la foudre
- 5) Kritt'Evènements : versement d'une avance remboursable pour l'organisation de l'inauguration de l'Orgue Callinet le 14 mai 2023
- 6) Fleurissement 2022 : Bons cadeaux
- 7) Taxes communales 2023
- 8) Budget Primitif 2023
- 9) Approbation du contrat de territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 10) Divers

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Mme Estelle MARCOT en qualité de secrétaire de séance.

Mme le Maire sollicite les conseillers municipaux pour le rajout d'un point relatif à l'approbation du contrat de territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace. Les conseillers donnent leur accord.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/02/2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2) Cimetière : Aérogommage du portail arrière

Les conseillers approuvent le devis d'un montant de 745,92 € TTC de la société SB Décap'Services pour le grenailage de l'ancien portail avant remise en place au nouvel accès créé rue de l'Altenberg. Un vernis ou une peinture sera appliqué par la suite.

Adopté à l'unanimité.

3) Cimetière : acquisition d'un logiciel de gestion des concessions

La gestion des concessions du cimetière est une obligation des communes. Il s'agit, grâce à un logiciel, de répertorier toutes les concessions, d'établir un plan à jour et de permettre grâce à une application de visualiser les tombes sur internet.

Le devis de la Société Illicoweb s'élève à 1.800 € TTC. Le montant annuel de la maintenance est de 379.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition du logiciel Webcimetière pour un montant de 1800 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

4) Eglise : protection contre la foudre

Le système actuel de parafoudre de l'église n'est pas conforme aux exigences actuelles. La Société Alsacienne de Paratonnerres chargée de sa maintenance a établi un devis pour un montant de 4.140 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en conformité du paratonnerre pour un montant de 4.140 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

5) Kritt'Evènements : versement d'une avance remboursable pour l'organisation de l'inauguration de l'Orgue Callinet le 14 mai 2023

Pour permettre l'organisation d'une journée festive à l'occasion de l'inauguration de l'orgue Callinet le 14 mai prochain, Mme le Maire propose de verser une avance remboursable de 1.000 € à Kritt'Evènements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une avance remboursable pour l'organisation de l'inauguration de l'Orgue Callinet le 14 mai 2023 d'un montant de 1 000 €,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention y afférant.

Adopté l'unanimité

6) Fleurissement 2022 : Bons cadeaux

Le Conseil Municipal décide de reconduire la remise de bons d'achat aux lauréats. Il fixe le montant à 20 € pour les prix d'excellence et d'honneur et une plante pour les prix d'encouragement. La dépense est prévue au compte 65132 du budget primitif 2023.

La remise des prix des maisons fleuries aura lieu le Vendredi 14 avril 2023 à 20h00 à la salle polyvalente.

Adopté à l'unanimité.

7) Taxes communales 2023

Mme le Maire rappelle que sur sa proposition, les taux 2022 étaient restés inchangés par rapport à 2021.

L'évolution de la situation économique a engendré une augmentation continue des prix, l'inflation a été chiffrée à 6 % en 2022 et elle risque fort de se maintenir dans cet ordre en 2023.

La Commune n'échappe pas à ces augmentations notamment pour l'énergie, fuel, électricité et gaz ont augmenté de façon conséquente. Dans ces conditions, Mme le Maire juge indispensable et responsable d'augmenter le taux des taxes locales, ceci de manière pondérée.

Après avoir présenté plusieurs simulations, elle propose d'appliquer une hausse de 3 %.

Par ailleurs, elle rappelle que, par délibération du 17/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes locales comme suit :

. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 21,71 %

. Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 87,40 %

Depuis 2020 et jusqu'en 2022 inclus, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Son taux en 2019 s'élevait à 12.72 %.

Après avoir échangé sur ce sujet et fait le constat d'une situation compliquée pour les particuliers, pour les entreprises mais aussi pour les collectivités locales, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de fixer les taux comme suit :

. Taxe d'habitation	: 13.10 %
. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	: 22.36 %
. Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	: 90.02 %

Adopté à l'unanimité.

8) Budget Primitif 2023

Mme le Maire présente et explique chapitre par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, le Budget Primitif 2023.

Section de Fonctionnement : dépenses et recettes en équilibre à	: 487.800 €
Section d'Investissement : dépenses et recettes en équilibre à	: 588.920 €

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023.
Adopté à l'unanimité.

9) Approbation du contrat de territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ils ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche pragmatique de contractualisation avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et des moyens financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Après avoir pris connaissance des enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace pour le Territoire Centre Alsace :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Neubois de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré :

. Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

. Approuve :

L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

. Autorise Madame le Maire à signer le Contrat de Territoire 2022/2025

. Charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10) Divers

. Mardi 21 mars 2023 à 19h00 à la salle St Materne : Atelier de lancement « accélérateur de transition » organisé par la COMCOM.

. Du jeudi 6 avril au vendredi 28 avril 2023 : Enquête publique en vue de la création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée de remembrement-aménagement au lieu-dit Wolfsgrub.

. Samedi 6 mai 2023 : Journée Citoyenne.

. Dimanche 14 mai 2023 : Journée festive organisée conjointement par la Commune et le Comité des Fêtes Kritt'Evènements.

. Samedi 3 juin 2023 : Sortie en forêt communale avec M. Jérôme VINCENT.

Remerciements à Jean-Marc COLLIN et Hubert BENOIT pour la réparation de la toiture de la Maison des Associations endommagée après une météo très venteuse.

. Après étude des quatre candidatures réceptionnées en mairie, M. Grégory NIERENBERGER est embauché en tant qu'adjoint technique polyvalent au 1^{er} avril 2023 à raison de 10/35^{èmes}

. Eglise : deux cuves de récupération d'eau de pluie ont été déplacées car elles ne se remplissaient pas. Le nouvel emplacement est efficace, elles sont déjà pleines.

. Point lecture : Mme ALISON Frédérique souhaite que la somme allouée pour l'achat de livres soit revalorisée. Mme le Maire en prend acte, ce point et d'autres concernant le Point Lecture seront abordés dès qu'elle disposera de l'ensemble des éléments.

Neubois le 21/03/2023

Mme le Maire

Marie Odile UHLERICH



La secrétaire de séance

Mme Estelle MARCOT

Adjointe au Maire

